

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : MISE A DISPOSITON DU PUBLIC D'UN COMPLEMENT A L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET "QUARTIER DE LA GARE" REALISE PAR ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS (93)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 122-1-1, L 122-1 à L 122-7, L 123-19 et R 122-1 à R 122-14 et R 123-46-1;

Vu le dossier d'étude d'impact de février 2017 présentant le projet du Quartier de la Gare dans sa globalité (à savoir 6 lots répartis en 3 phases distinctes) et intégré au premier permis de construire n°093 007 16C0120 portant sur la première phase du projet à savoir le lot 3 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 20 juillet 2017 portant sur un projet de construction à destination principale de logements située 28 avenue Charles de Gaulle au Blanc-Mesnil (93) ;

Vu le permis de construire n°93 007 18 C 0143 déposé le 21 Décembre 2018 portant sur la 2ème phase du projet à savoir sur les lots 1,2,4 et 5 par ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, en vue de réaliser sur le terrain sis 12-24, avenue de la Division Leclerc un ensemble immobilier de 29 275 m² de surface de plancher dont 28 685 m² à destination de logements et 590 m² de commerce ;

Vu le complément à l'étude d'impact initial de décembre 2018 réalisé afin d'apporter des informations complémentaires précises sur la 2ème phase du projet et intégré audit permis susvisé;

Vu la note d'information du 26 avril 2019 relative à l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France sur le projet de construction d'un ensemble immobilier au Blanc-Mesnil (93) dans le cadre de la procédure de permis de construire ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution de la phase 2 du projet global, un complément à l'étude d'impact a été réalisé permettant de présenter en détail le projet de la phase 2, objet du permis de construire n°93 007 18 C 0143 déposé le 21 Décembre 2018,

Considérant que le dossier de permis de construire sus-visé comportant le dossier de l'étude d'impact initiale et son complément ainsi que la note d'information du 26 avril 2019 relative à l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France, doit être mis à disposition du public par voie électronique selon les dispositions prévues à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement,

Considérant que, pour une information optimale du public, la mise à disposition par voie électronique du dossier sera complétée par une mise à disposition papier du dossier en Mairie - Directrice de l'aménagement - Service Urbanisme, 1, place Gabriel Péri - 93150 Le Blanc-Mesnil,

ARRETE

Article 1 : Le dossier de demande de permis de construire n°93 007 18 C 0143 et le dossier de l'étude d'impact initiale ainsi que son complément déposés le 21 Décembre 2018 portant sur la 2ème phase du projet à savoir sur les lots 1,2,4 et 5 par ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, en vue de réaliser sur le terrain sis 12-24, avenue de la Division Leclerc un ensemble immobilier de 29 275 m² de surface de plancher dont 28 685 m² à destination de logements et 590 m² de commerce, sera mis à disposition du public du **mardi 25 juin 2019 09h00 au vendredi 26 juillet 2019 17h00 inclus.**

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, la société dénommée ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, dont le siège est à PARIS (8ème), 8 avenue Delcassé, et représentée par Monsieur Philippe JOSSE, agissant en qualité de Directeur Général Logements COGEDIM, est la personne responsable du projet.

Article 2 : Le dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction, le dossier de l'étude d'impact initiale ainsi que son complément la note d'information du 26 avril 2019 relative à l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France seront mis à disposition du public durant cette période par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.blancmesnil.fr/la-ville-change/grands-projets-urbains/quartier-de-la-gare-future-ligne-16>

Le public pourra déposer électroniquement ses observations à cette même adresse.

Article 3 : Les pièces du dossier mis à disposition comportant la demande de permis de construire en cours d'instruction, le dossier de l'étude d'impact initiale ainsi que son complément la note d'information du 26 avril 2019 relative à l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France, seront mis à disposition du public en l'Hôtel de Ville - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 1, place Gabriel Péri, 93150 LE BLANC-MESNIL.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier mis à disposition et consigner ses observations éventuelles dans un cahier d'observations mis à disposition du public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition, un avis portant les indications contenues dans le présent arrêté devra être porté à la connaissance du public par monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil, aux frais du Maître d'ouvrage ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, par publication en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville du Blanc-Mesnil, et sera publié sur le site Internet de la ville : www.blancmesnil.fr

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par monsieur le Maire du Blanc-Mesnil.

Article 5 : A l'issue de la phase de mise à disposition close le 26 juillet 2019, une synthèse et un bilan des observations seront élaborés.

Article 6 : La décision relative au permis de construire n°93 007 18 C 0143 sera prise par monsieur le Maire du Blanc-Mesnil. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne pourra pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour information au demandeur de la demande de permis de construire cité à l'article 1 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Le Blanc-Mesnil, le 05 juin 2019


Le Maire, Conseiller Régional
Thierry MEIGNEN